

R 1308/2M
1. Identification de la substance et de la société/entreprise
1.1 Identification de la substance ou de la préparation:
Nom de produit : Résine R 1308/2M

No CAS	: S.O.	Code NFPA	: N.E.
No index CE	: S.O.	Masse moléculaire	: S.O.
No EINECS	: S.O.	Formule	: S.O.
No RTECS	: S.O.		

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Revêtement de sol coulé: Résine de vitrification

1.3 Identification de la société/entreprise:

 BOULENGER SAS
 90 Avenue de Flandre
 F-75019 PARIS
 Tel. : +33 613 54 55 22 (R&D)
 Tel. : +33 613 54 55 86 (CHSCT)
 Tel. : +33 825 885 887 (siège social)
 Email: jean-marie.leroy@boulenger.net

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

 Voir 1.3
 Après fermeture des bureaux: ORFILA Tél.: +33 145 42 59 59

2. Composition/information sur les composants

Composants dangereux	No CAS No EINECS/ELINCS	Conc. (%)	Symbole de danger	Risques (phrases R)
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6 203-603-9	>25	Xi	10-36 (1)
dioxyde de silicium, précipité	112926-00-8 -	1 - <15	-	-
dioxyde de silicium	7631-86-9 231-545-4	1 - <15	-	-
mélange de alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-oméga-hydroxypoly(oxyéthylène) et alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-oméga-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxy-poly(oxyéthylène)	- 400-830-7	1 - <2.5	Xi;N	43-51/53 (1)
sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)	41556-26-7 255-437-1	0.1 - <1	Xi;N	43-50/53 (1)
sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	82919-37-7 280-060-4	0.1 - <1	Xi;N	43-50/53 (1)

(1) Texte intégral des phrases R: voir point 16

Date d'impression	: 06-2007	1/10	
Fiche rédigée par	: Brandweerinformatiecentrum voor Gevaarlijke Stoffen vzw (BIG) Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel ☎ +32 14 58 45 47 http://www.big.be E-mail: info@big.be		
Fiche établie le	: 19-07-2005	Date de la révision	: 10-01-2007
Numéro référence	: BIG\42385FR	Numéro de la révision	: 007
Référence Boulenger	: FDS R1308/2M/05	Motif de la révision	: logo

3. Identification des dangers

- Inflammable
- Irritant pour les yeux
- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

4. Premiers secours

4.1 Contact oculaire:

- Si l'irritation persiste: consulter service médical/médecin
- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau

4.2 Contact cutané:

- Si l'irritation persiste: consulter service médical/médecin
- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau

4.3 Après inhalation:

- En cas de troubles respiratoires: consulter service médical/médecin
- Emmener la victime à l'air frais
- Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres

4.4 Après ingestion:

- En cas de malaise: consulter service médical/médecin
- Ne jamais faire boire si la victime est sans connaissance

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

- Mousse polyvalente
- Poudre BC
- Acide carbonique

5.2 Moyens d'extinction à éviter:

- Jet d'eau plein est inefficace pour l'extinction

5.3 Risques particuliers:

- Gaz/vapeur inflammable à l'air dans limites d'explosivité

5.4 Instructions:

- Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri
- Tenir compte des liquides d'extinction polluants
- Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer

5.5 Equipement de protection spécial pour les pompiers:

- Echauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène
- Vêtements de protection résistant aux produits chimiques

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Protection individuelle/précautions individuelles:

voir points 8.2/13

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

- Empêcher la pollution du sol et de l'eau
- Empêcher toute propagation dans les égouts
- Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés
- Boucher la fuite, couper l'alimentation
- Endiguer le liquide répandu

6.3 Méthodes de nettoyage:

- Absorber liquide répandu dans matériau incombustible p.ex.: sable
- Pelleter le produit absorbé dans des fûts qui se referment
- Recueillir soigneusement le produit répandu/les restes
- Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement
- Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage
- Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente
- Rincer les surfaces souillées à l'eau savonneuse

7. Manipulation et stockage

7.1 Manipulation:

- Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact
- Utiliser appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants
- Eviter l'accumulation de charges électrostatiques
- Ne pas rejeter les déchets à l'égout
- Retirer immédiatement les vêtements contaminés

7.2 Stockage:

- Tenir l'emballage bien fermé
- Conserver dans un endroit frais
- Conserver dans un endroit sec
- Ventilation au ras du sol

- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, sources d'ignition, agents d'oxydation

Température de stockage	: 5/30	°C
Limite de quantité	: N.E.	kg
Durée de stockage	: 365	jours
Matériau pour l'emballage	:	
- approprié	: métallique léger en acier	

Emballage: Fût de 25L ref homologation
 RID/ADR OA2/Y34/S/98/F CMB LRM G013
 RID/ADR OA2/Z34/S/98/F/CMB LRM G013

Couvercle: RID/ADR OA2/Y/34/S/05/F/CR/LRM/8198

7.3 Utilisations particulières:

- En association avec le durcisseur D1000 réalisation d'un vernis de finition

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition:

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE:

OES-LTEL	: 274	mg/m ³	50	ppm
OES-STEL	: 548	mg/m ³	100	ppm
MAK	: 270	mg/m ³	50	ppm
TRK	:	mg/m ³		ppm
MAC-TGG 8 h	: 550	mg/m ³		
MAC-TGG 15 min.	:	mg/m ³		
MAC-Ceiling	:	mg/m ³		
VME-8 h	: 275	mg/m ³	50	ppm
VLE-15 min.	: 550	mg/m ³	100	ppm
GWBB-8 h	: 275	mg/m ³	50	ppm
GWK-15 min.	: 550	mg/m ³	100	ppm
Valeur momentanée	:	mg/m ³		ppm
CE	: 275	mg/m ³	50	ppm
CE-STEL	: 550	mg/m ³	100	ppm

R 1308/2M

DIOXYDE DE SILICIUM, précipité:

TLV-TWA	: (10)	mg/m ³	ppm
TLV-STEL	: (-)	mg/m ³	ppm
TLV-Ceiling	:	mg/m ³	ppm
OES-LTEL	: 2.4 R/6 I	mg/m ³ -	ppm
OES-STEL	: -	mg/m ³ -	ppm
MAK	: 4 E	mg/m ³	ppm
TRK	:	mg/m ³	ppm
GWBB-8 h	: 10	mg/m ³ -	ppm
GWK-15 min.	: -	mg/m ³ -	ppm
Valeur momentanée	:	mg/m ³	ppm

DIOXYDE DE SILICIUM:

TLV-TWA	: (0.1 R/10 I)	mg/m ³	ppm
TLV-STEL	: (-)	mg/m ³	ppm
TLV-Ceiling	:	mg/m ³	ppm
OES-LTEL	: 2.4 R/6 I	mg/m ³ -	ppm
OES-STEL	: -	mg/m ³ -	ppm
MAK	: 0.3 A/4 E	mg/m ³	ppm
TRK	:	mg/m ³	ppm
GWBB-8 h	: 0.1R/2 rook/10 I	mg/m ³ -	ppm
GWK-15 min.	: -	mg/m ³ -	ppm
Valeur momentanée	:	mg/m ³	ppm

Méthodes de prélèvement:

- 1-Methoxy-2-Propyl Acetate OSHA 99
- Propylene Glycol Monomethyl Ether Acetate OSHA CSI

8.2 Contrôles de l'exposition:

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle:

- Mesurer régulièrement la concentration dans l'air
- Travailler sous aspiration locale/ventilation

8.2.2 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement: voir point 13

8.3 Protection individuelle:

8.3.1 protection respiratoire:

- Protection respiratoire non requise dans conditions normales
- Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire
- Port d'un masque complet (REF 3M 6800S) avec cartouches filtrantes combinées (REF ABEK2 P3) contre vapeurs organiques, inorganiques, gaz acides, ammoniac, et filtres à particules (P3); concentration d'utilisation maximum: 50xVME/TLV.
Classe du filtre anti-gaz: 2; concentration d'utilisation maximum: 5000 ppm (0.5 %Vol) ou 200 x VME/TLV en cas d'utilisation avec un masque complet (3M 6800S), en prenant la plus faible des deux valeurs.
Norme EN 141

8.3.2 protection des mains:

- Gants doublés textile coton en latex naturel:MAPA(JERSETTE 300) EN 407 X1XXXX; EN374 ; EN388: abcd = Dangers mécaniques
a:abrasion (0 à 4); V= 3 jersette 300
b:coupure (0 à 5); V= 1 jersette 300
c:déchirement (0 à 4); V= 4 jersette 300
d:perforation (0 à 4); V= 1 jersette 300

- Délai de rupture: (voir EN)

8.3.3 protection des yeux:

- Port d'un masque complet (REF 3M 6800S)

8.3.4 protection de la peau:

- Vêtement: combinaison de préférence en coton épais ou d'une combinaison jetable Tyvek-pro teck C ou F

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations générales:

Etat physique (à 20°C) : Liquide
 Odeur : Caractéristique
 Couleur : Blanc

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement:

Valeur pH : N.E.
 Point/intervalle d'ébullition : N.E. °C
 Point d'éclair : 42 °C
 Limites d'explosivité : N.E. Vol%
 Pression de vapeur (à 20°C) : 5 hPa
 Pression de vapeur (à 50°C) : N.E. hPa
 Densité relative (à 20°C) : 1.13 ± 0.04 g/cm³
 Hydrosolubilité : Insoluble
 Soluble dans : Aucun renseignement disponible
 Densité de vapeur relative : > 1
 Viscosité (à 20°C) : 11420 ± 200 mPa.s
 Coefficient de partage n-octanol/eau : N.E.
 Taux d'évaporation
 par rapport à l'acétate de butyle : N.E.
 par rapport à l'éther : N.E.

9.3 Autres informations:

Point/intervalle de fusion : N.E. °C
 Température d'auto-ignition : > 300 °C
 Concentration de saturation : N.E. g/m³

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter/danger de réactivité:

- Stable dans les conditions normales

10.2 Matières à éviter:

- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, sources d'ignition, agents d'oxydation

10.3 Produits de décomposition dangereux:

- En cas de combustion: formation de CO et CO₂ et de petites quantités de vapeurs nitreuses

11. Informations toxicologiques

11.1 Toxicité aiguë:

R 1308/2M:

DL50 orale rat : > 5000 mg/kg

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE:

DL50 orale rat : 8532 mg/kg
 DL50 dermale rat : > 5000 mg/kg
 DL50 dermale lapin : > 5000 mg/kg

DIOXYDE DE SILICIUM, précipité:

DL50 orale rat : > 5000 mg/kg

DIOXYDE DE SILICIUM:

DL50 orale rat : > 10000 mg/kg
 DL50 dermale lapin : > 5000 mg/kg

R 1308/2M

SÉBAÇATE DE bis(1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE) :

DL50 orale rat : > 2000 mg/kg

11.2 Toxicité chronique:

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE:

Carcinogénicité (MAK) : non repris
Mutagénicité (MAK) : non repris
Tératogénicité (MAK) : Groupe C

DIOXYDE DE SILICIUM, précipité:

Carcinogénicité (MAK) : non repris
Mutagénicité (MAK) : non repris
Tératogénicité (MAK) : Groupe C

Classification IARC : 3

DIOXYDE DE SILICIUM:

Carcinogénicité (MAK) : non repris
Mutagénicité (MAK) : non repris
Tératogénicité (MAK) : Groupe C

Classification IARC : non repris

11.3 Voies d'exposition: ingestion, inhalation, contact oculaire et cutané

11.4 Effets aigus/symptômes:

APRÈS CONTACT OCULAIRE:

- Irritation du tissu oculaire

11.5 Effets chroniques:

- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
- Contient substance du groupe C (MAK-Schwangerschaftsgruppe)
- Non repris dans classe de carcinogénicité (IARC,CE,TLV,MAK)
- Non repris dans classe de mutagénicité (CE,MAK)

APRÈS EXPOSITION/CONTACT PROLONGÉ OU RÉPÉTÉ:

- Eruption/dermatite

12. Informations écologiques

12.1 Ecotoxicité:

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE:

- CL50 (96 h) : 100/180 mg/l (SALMO GAIRDNERI/ ONCORHYNCHUS MYKISS)
- CE50 (48 h) : 380 mg/l (DAPHNIA MAGNA)
- CE50 (72 h) : >1000 mg/l (SELENASTRUM CAPRICORNUTUM)

DIOXYDE DE SILICIUM:

- CL50 (96 h) : >10000 mg/l (BRACHYDANIO RERIO)
- CE50 (24 h) : >10000 mg/l (DAPHNIA MAGNA)
- CE50 (72 h) : 440 mg/l (SELENASTRUM CAPRICORNUTUM)

SÉBAÇATE DE bis(1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE) :

- CL50 (96 h) : 0.97 mg/l (LEPOMIS MACROCHIRUS)
- CE50 (24 h) : 20 mg/l (DAPHNIA MAGNA)

12.2 Mobilité:

- **Composés organiques volatiles (COV):** 28%
- Insoluble dans l'eau

Pour d'autres propriétés physico-chimiques, voir point 9

12.3 Persistance et dégradabilité:

- **Biodégradation BOD₅** : N.E. % ThOD
- **Eau** : Aucun renseignement disponible
- **Sol** : T ½ N.E. jours

12.4 Potentiel de bioaccumulation:

- **log P_{ow}** : N.E.
- **BCF** : N.E.

12.5 Effets nocifs divers:

- **WGK** : 1 (Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 17 mai 1999)
- **Effet sur la couche d'ozone** : Non dangereux pour la couche d'ozone (1999/45/CE)
- **Effet de serre** : Aucun renseignement disponible
- **Effet sur le traitement des eaux usées** : Aucun renseignement disponible

13. Considérations relatives à l'élimination**13.1 Dispositions relatives aux déchets:**

- Code de déchet (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 08 01 11* (déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses)
- Déchets dangereux (91/689/CEE)

13.2 Méthodes d'élimination:

- Incinérer sous surveillance
- Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement

13.3 Emballages:

- Code de déchet emballage (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)

14. Informations relatives au transport

30

3272

14.1 Classification de la matière selon les recommandations de l'ONU

No. ONU	:	3272
CLASSE	:	3
SUB RISKS	:	-
GROUPE D'EMBALLAGE	:	III
DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE	:	
UN 3272, Esters, n.s.a. (acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle)		

14.2 ADR (transport routier)

CLASSE	:	3
GROUPE D'EMBALLAGE	:	III
CODE DE CLASSIFICATION	:	
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	:	3
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	:	3

14.3 RID (transport par rail)

CLASSE	:	3
GROUPE D'EMBALLAGE	:	III
CODE DE CLASSIFICATION	:	
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	:	3
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	:	3

14.4 ADNR (voies navigables intérieures)

CLASSE	:	3
GROUPE D'EMBALLAGE	:	III
CODE DE CLASSIFICATION	:	
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	:	3
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	:	3

14.5 IMDG (transport maritime)

CLASSE	:	3
SUB RISKS	:	-
GROUPE D'EMBALLAGE	:	III
MFAG	:	-
EMS	:	F-E, S-D
POLLUANT MARIN	:	-

14.6 ICAO (transport aérien)

CLASSE	:	3
SUB RISKS	:	-
GROUPE D'EMBALLAGE	:	III
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE PASSENGER AIRCRAFT	:	309/Y309
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE CARGO AIRCRAFT	:	310

14.7 Précautions spéciales relatives au transport

: Aucun

14.8 Limited quantities (LQ)

:

Lorsque les matières et leurs emballages répondent aux conditions établies dans le chapitre 3.4 de l'ADR/RID/ADNR, **seules** les prescriptions suivantes devront être observées:

Sur chaque colis doit figurer un losange avec l'inscription suivante:

- 'UN 3272'

ou, dans le cas de marchandises différentes ayant différents numéros d'identification transportées dans un même colis:

- les lettres 'LQ'

15. Informations réglementaires

Etiquetage conforme aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE



Irritant

Contient : mélange de alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-oméga-hydroxypoly(oxyéthylène) et alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-oméga-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène)

R10 : Inflammable
R36 : Irritant pour les yeux
R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

S(02) : (Conserver hors de portée des enfants)
S24 : Eviter le contact avec la peau
S37 : Porter des gants appropriés
S(46) : (En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette)
S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

16. Autres informations

Les informations contenues dans cette FDS sont données en toute bonne foi et constituent notre meilleure connaissance en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination soient effectués correctement et en toute sécurité, et ne doit pas être considérée comme garantie ou spécification de qualité. L'information est uniquement valable pour le produit même, et pourrait ne plus être valable quand le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, ou dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.

S.O. = SANS OBJET
N.E. = NON ÉTABLI
(*) = CLASSIFICATION INTERNE (NFPA)

Valeurs limites:

TLV : Threshold Limit Value - ACGIH Etats-Unis
OES : Occupational Exposure Standards - Royaume-Uni
MEL : Maximum Exposure Limits - Royaume-Uni
MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen - Allemagne
TRK : Technische Richtkonzentrationen - Allemagne
MAC : Maximale aanvaarde concentratie - Pays-Bas
VME : Valeurs limites de Moyenne d'Exposition - France
VLE : Valeurs limites d'Exposition à court terme - France
GWBB : Grenswaarde beroepsmatige blootstelling - Belgique
GWK : Grenswaarde kortstondige blootstelling - Belgique
CE : Valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif - directive 2000/39/CE

I : Fraction inhalable = **T** : Poussières totales = **E** : Einatembarer Aerosolanteil
R : Fraction respirable = **A** : Alveolengängiger Aerosolanteil (fraction alvéolaire)
C : Ceiling limit (valeur plafond)

a: aérosol	r: rook/Rauch	(fumée)
d: damp (vapeur)	st: stof/Staub	(poussière)
du: dust (poussière)	ve: vezel	(fibre)
fa: Faser (fibre)	va: vaporeur	
fi: fibre	om: oil mist	(brouillard d'huile)
fu: fumée	on: olienevel/Ölnebel	(brouillard d'huile)
p: poussière	part: particules	

Toxicité chronique:

K : Liste des substances et processus cancérogènes - Pays-Bas

Texte intégral de toute phrase R visée au point 2:

R10 : Inflammable
R36 : Irritant pour les yeux
R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique